

RÉSOLUTION AG-4/07

ÉTATS FINANCIERS RELATIFS AUX RESSOURCES DU CAPITAL ORDINAIRE

L'Assemblée des Gouverneurs,

CONSIDÉRANT :

Que les vérificateurs extérieurs des comptes de la Banque, engagés conformément aux dispositions de la section 2(b)(x) de l'article VIII de l'Accord constitutif de la Banque, ont émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Banque,

DÉCIDE :

D'approuver les états financiers relatifs aux ressources du Capital ordinaire de la Banque pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2006, qui comprennent le bilan général et le compte des profits et pertes.

(Adoptée le 19 mars 2007)